



Congés suite a un décès

Par **Loulou3145**, le **26/07/2023** à **09:33**

Bonjour,

Je travaille en tant qu'agent d'entretien au sein de la mairie de ma ville. Une collègue à moi (contractuelle) a perdu son frère. Elle souhaitait obtenir ses 3 jours de congés normalement attribués dans ces circonstances, mais la mairie maintient que suite à une décision municipale, ces congés sont raccourcis et portés à un jour seulement.

Est-ce légal ? Si non, quels sont les recours ?

Par **Marck.ESP**, le **26/07/2023** à **09:41**

Bonjour er bienvenue

C'est souvent 2 jours, mais il n'apparaît aucun texte précis en ce domaine.

Je pense donc que la décision municipale en ce qui concerne le décès d'un collatéral, s'applique.

Par **Loulou3145**, le **26/07/2023** à **09:50**

Merci pour votre réponse Marck !

Mais sur les textes de loi (article L3142-4), il est bien écrit que les congés se portent à minimum 3 jours de le cas du décès d'un proche (frère, sœur, parents, mari/femme)... cette loi ne s'applique pas ?

Par **Marck.ESP**, le **26/07/2023** à **10:17**

La situation des agents du secteur public n'est pas régie par le Code du Travail.

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/autorisation-absence-deces-proche-fonction-publique>

Par **janus2fr**, le **26/07/2023** à **22:15**

[quote]

Mais sur les textes de loi (article L3142-4),

[/quote]

Bonjour,

S'agit-il d'un contrat de droit public ou privé ?